

DECRET N° 2022-018 /PR
portant création, attributions et organisation des organes de gestion
du projet de Services de santé essentiels de qualité pour une couverture
sanitaire universelle au Togo (SSEQCU)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090 du 2 décembre 2020 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé et placé sous la tutelle de la Présidence de la République les organes de gestion du projet de Services de santé essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle au Togo (SSEQCU), ci-après :

- le comité de pilotage du projet (CPP) ;
- l'unité de coordination du projet (UCP).

Article 2 : Le comité de pilotage est l'instance de prise de décision pour la mise en œuvre du projet. A ce titre, il est chargé de :

- examiner les progrès réalisés par le projet ;
- définir les orientations stratégiques du projet ;
- approuver les programmes de travail et budget annuels (PTBA) ;
- approuver les rapports trimestriels de gestion comptable et financière ;
- promouvoir une collaboration intersectorielle pour la mise en œuvre du projet ;
- approuver les rapports d'avancement et les rapports d'audit ;
- veiller au respect des engagements des différentes parties relatives à l'exécution technique fiduciaire, environnementale et sociale du projet ainsi qu'au respect du manuel d'exécution du projet.

Article 3 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

Président : le Premier ministre

Membres :

- le ministre chargé de la fonction publique ;
- le ministre chargé de l'économie numérique ;
- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre chargé de l'inclusion financière ;
- le ministre chargé du développement à la base ;
- le ministre chargé de l'action sociale ;
- le ministre délégué chargé de l'accès universel aux soins.

Participants :

- le conseiller en santé du Président de la République ;
- le secrétaire général du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins ;
- le directeur général de l'Institut national d'assurance maladie (INAM) ;
- le coordonnateur de l'unité de coordination du projet (UCP), secrétaire ;
- les chargés des opérations des unités de gestion du projet (UGP) ;
- un représentant de la Banque mondiale, chargé du projet.

Les « participants » prennent part aux réunions du comité sans voix délibérative.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit une fois par trimestre et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Article 5 : Le comité de pilotage peut inviter les personnes ressources en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 6 : L'UCP est l'organe qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet SSEQCU. A ce titre, elle est chargée, notamment de :

- assurer la supervision de la mise en œuvre des activités des deux (2) unités de gestion du projet, à savoir l'UGP1 au sein du ministère chargé de la santé et l'UGP2 à l'INAM ;
- organiser les réunions du CPP à la demande du président du CPP ;
- suivre au quotidien la mise en œuvre du projet au nom du CPP ;
- superviser le respect de toutes les clauses juridiques du projet au nom du CPP ;
- assurer le respect de toutes les exigences des garanties environnementales et sociales dans le cadre du projet ;
- soumettre à la Banque mondiale un rapport trimestriel approuvé sur la mise en œuvre du projet ;
- assurer le secrétariat du CPP.

Article 7 : L'UCP est composé comme suit :

- un coordonnateur ;
- un spécialiste en suivi et évaluation ;
- un auditeur interne.

L'UCP dispose d'un personnel d'appui et peut faire appel, à toute personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Il est créé sous la coordination de l'UCP deux (2) unités de gestion du projet, l'une (UGP-1) au ministère chargé de la santé et l'autre (UGP-2) au sein de l'Institut national d'assurance maladie (INAM).

Les attributions, la composition et l'organisation des unités de gestion du projet SSEQCU sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'accès universel aux soins.

Article 9 : Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins et le ministre délégué auprès du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, chargé de l'accès universel aux soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 FEV 2022



Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général
de la Présidence de la République



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ablampa Ahoéfavi JOHNSON', is written over the seal.

Ablampa Ahoéfavi JOHNSON